

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude  
pour la délocalisation et la construction du Musée  
d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg**

*du 29.05.2020*

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2019-DICS-60 du Conseil d'Etat du 3 décembre 2019;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de 5'580'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des études relatives à la délocalisation et à la construction du Musée d'histoire naturelle à la route des Arsenaux, à Fribourg.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le financement sera assuré par les crédits disponibles au budget d'investissement du MHNA (Musée d'histoire naturelle), sous le centre de charges 3274/5040.000, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Les dépenses relatives aux études du projet de construction seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

**II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

**III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

**IV.**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

La Présidente: K. WICKRAMASINGAM

La Secrétaire générale: M. HAYOZ